



**SMAEP du Pas des Bêtes**  
Syndicat Mixte d'Adduction  
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

République Française

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**  
-----

Séance du 24 septembre 2024

Date de Convocation  
13.09.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 9 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage  
27.09.2024

Présent(e)s : Mme CABROL Jacqueline, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François.

Nbre Délégué(e)s : 16  
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme MADAULE Christiane (procuration à M. MATHIEU Francis), MM. CUCULLIÈRES David (procuration à M. COLOM Vincent), MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), PHILIPPOU Didier (procuration à M. BATTUT Jean-Louis), RAYSSÉGUIER Christian (procuration à Mme CABROL Jacqueline), VAUTE Alain (procuration à M. BOULOGNE Fabrice).

Présent(e)s : 10  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2024-028

**Objet : Vente en gros à la Commune de SAINT SALVY DE LA BALME – Avenant N° 2 (réfaction du marché).**

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Comité Syndical, le programme de travaux concernant la Vente d'Eau en Gros à la Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME, en vue de l'abandon de l'usine d'eau potable et du captage de LA PROVINQUIÈRE, appartenant à la Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME. Cette opération a fait l'objet d'une consultation et d'une attribution définies par la Délibération N° 2022-021 du 24 novembre 2022 et d'un avenant N° 1 définie par la Délibération N° 2023-016 du 27 septembre 2023.

Pour rappel, le marché de travaux a été attribué à :

- LOT 1 : canalisations et accessoires - Groupement d'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST - ROSSI FRÈRES.
- LOT 2 : ouvrages et équipements : BOUSQUET BTP.

Par mail du 22 avril 2024, la Communauté de Communes SIDOBRE VALS ET PLATEAUX, a informé le SMAEP DU PAS DES BÊTES, que la convention de maîtrise d'ouvrage, liant la CCSVP et la Commune de

SAINT-SALVY-DE-LA-BALME, a été résiliée par la Commune. La Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME ayant décidé de mettre un terme à cette opération.

Dans le cadre des travaux du lot N° 2, les travaux prévoient la réalisation d'un local technique de pompage adjacent au Réservoir de FIALESUCH, nécessaire à l'installation des équipements de pompage en coordination avec la création du Réservoir de FIALESUCH. Les montants financiers liés à ce local technique sont repris ci-dessous :

F	LOCAL TECHNIQUE DE LA STATION DE REPRISE POUR ST SALVY DE LA BALME		
F1	Génie civil des cuves et du local	Ft	7 855,58 €
F2	Coffrage, acier et béton	Ft	6 249,12 €
F3	Plus value pour ragréage	Ft	0,00 €
F4	Étanchéité du local	Ft	0,00 €
F5	Étanchéité et isolation des toitures	Ft	11 280,00 €
F6	Mise en place de gouttières de récupération des eaux, barbacanes, ...	Ft	225,60 €
E14	Porte d'entrée en acier thermo laqué étanche et ventilée	Ft	3 514,55 €
E16	Panneaux de signalisation et d'information	Ft	1 175,00 €
E17	Ensemble de châssis fixes	Ft	0,00 €
E18	Aérations au niveau du local	Ft	1 763,07 €
<b>Sous total F</b>			<b>32 062,91 €</b>

Il est proposé la réalisation d'un avenant N°2 de réfaction du montant du marché de - 32 062,91 €HT pour le LOT N° 2.

Ainsi, le montant du marché du LOT 2 est porté de 729 249,89 €HT à 697 186,98 €HT soit un impact financier de - 4,40 %.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- Approuve la moins-value financière de - 32 069,91 €HT pour le lot N° 2
- Approuve l'avenant N° 2 du LOT 2 Ouvrages et Équipements portant le montant du marché du LOT 2 comme suit :
  - Montant du marché public : 699 292,89 €HT soit 839 151,47 €TTC
  - Montant du marché public suite à Avenant N° 1 : 729 249,89 €HT soit 875 099,87 €TTC soit un impact financier de + 4,28 % ;
  - Montant du marché public suite à Avenant N° 2 : 697 186,98 €HT soit 836 624,37 €TTC soit un impact financier de - 4,40 % ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'Avenant N° 2 ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,



Jean-Louis BATTUT



Le Président,



Vincent COLOM

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ».

Le Président certifie que la délibération a été affichée le 30/09/2024.